

COMMUNE DE CHEVERNY (Loir-et-Cher)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I. Le cadre de général du compte administratif.

Les articles L.2313-1 et L.2121-12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) impose aux collectivités et ce qu'elle que soit leur taille de rédiger une note synthétique présentant de façon brève les informations financières communales. Cette note doit être annexée compte administratif. Elle permet de présenter aux administrés les résultats d'un exercice, de les renseigner sur la santé financière de la collectivité.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} Janvier 2023 et 31 Décembre 2023. Les comptes de la commune sont en accord avec le Compte de Gestion établi par Service de Gestion Comptable de Romorantin dont dépend la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Compte Administratif a été approuvé en séance de conseil municipal du 04 mars 2024. Ce document budgétaire peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Sa diffusion sera réalisée sur le site internet de la commune.

II. Eléments de contexte

La commune est labellisée « Station de Tourisme ». Son économie repose pour l'essentiel sur le tourisme. La présence du Château de Cheverny de renommée internationale, du Château de Troussay, plus petit château de la Loire, d'une offre hôtelière haut de gamme avec Les Sources de Cheverny, d'un vignoble classé AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) rendent attractif le territoire, permettant d'attirer et recevoir beaucoup de touristes. L'activité d'hébergements saisonniers (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels et camping) y est importante et développée. Tous ces éléments touristiques sont créateurs d'emplois permanents et saisonniers.

A – Principaux constats.

Malgré le contexte économique complexe, la situation financière de la collectivité est satisfaisante. La capacité d'autofinancement brute issue de la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement est positive. La dette peut être remboursée sans difficulté. La capacité d'autofinancement nette correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement après le remboursement de la dette en capital est elle aussi positive. L'excédent dégagé permet la programmation d'investissements en 2024.

- Présentation Ressources et charges de la section de fonctionnement et d'investissement :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Dépenses	2022	2023
Charges à caractère général	230 814.05 €	253 689.08 €
Charges de personnels et frais assimilés	211 328.12 €	225 323.63 €
Atténuation de produits	3 911.00 €	948.00 €
Autres charges de gestion courante	172 791.42 €	176 380.32 €
Total Dépenses Gestion Courante	618 844.59 €	656 341.03 €
Charges financières	11 240.84 €	10 439.10 €
Charges exceptionnelles	220.50 €	213.58 €
Dotations aux provisions		17.60 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	630 305.93 €	667 011.31 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont subi une hausse en raison de la situation économique inflationniste. Les prix ont augmenté et les salaires ainsi que les indemnités ont été revalorisés pour prendre en compte la crise économique. La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 1 602 174.81 € indicateur de maîtrise des dépenses.

Section de Fonctionnement – Recettes

Recettes	2022	2023
Atténuations de charges	0.00 €	9 201.75 €
Produits des services, du domaine et ventes	14 295.38 €	14 822.32 €
Impôts et taxes	470 079.52 €	504 252.98 €
Dotations, subventions et participations	268 432.93 €	265 670.27 €
Autres produits de gestion courante	104 922.76 €	123 897.13 €
Total Recettes Gestion Courante	857 730.59 €	917 844.45 €
Produits financiers	0.40 €	0.54 €
Produits exceptionnels	8 478.54 €	63 258.39 €
Total recettes réelles fonctionnement	866 209.53 €	981 103.38 €

Les recettes de fonctionnement de 2023 ont augmenté en raison de :

- la revalorisation des bases de la fiscalité directe locale constituée par les taxes foncières bâties et non bâties mais aussi de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- la revalorisation du loyer de la maison de santé universitaire prenant en compte la création et la mise à disposition des professionnels de santé de trois nouveaux cabinets médicaux supplémentaires. Deux nouveaux médecins généralistes occupent depuis janvier 2023 l'extension du bâtiment médical.
- les revalorisations des indices des loyers des logements communaux et des locaux commerciaux communaux.
- d'une avance financière partielle de la compagnie d'assurance de la collectivité pour les travaux de réparations des dégâts causés sur les bâtiments par l'orage de grêle de juin 2022.

Autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute issue de la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement est positive.

La capacité d'autofinancement nette.

La capacité d'autofinancement nette, après remboursement des emprunts, elle aussi positive, permet le financement des dépenses d'équipement.

Section Investissement – Dépenses

Dépenses	2022	2023
Dépenses d'équipement	522 615.79 €	700 333.09 €
Dépenses financières	54 940.39 €	61 712.34 €
Total dépenses réelles investissement	577 556.18 €	762 045.43 €

Les dépenses d'équipement ont porté sur :

- L'achat de la maison Barone/Cayron située au 3/5 rue du Chêne des Dames dans le but de créer un tiers-lieu.
- Le remplacement des tuiles ou ardoises endommagées par l'orage de grêle de juin 2022 des bâtiments communaux suivants : restaurant « La Cour des Rois », les logements locatifs situés au 38 et 40 avenue du Château, la boulangerie, les toilettes publiques.
- Le remplacement d'une partie des tuiles du mur du cimetière endommagées par l'orage de grêle de juin 2022.
- Les travaux de désamiantage de l'atelier communal.
- Le remplacement de la toiture de l'atelier communal.

- Un diagnostic énergétique de la mairie.
- La réfection de la toiture de la salle de réunion de la mairie.
- L'isolation de la toiture de la salle de réunion de la mairie.
- L'achat d'un ordinateur au secrétariat de la mairie.
- Une opération budgétaire pour permettre la récupération de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur les travaux d'extension de la maison de santé universitaire.
- L'achat d'un cric.
- L'achat d'un coupe haie électrique.
- L'achat d'un défibrillateur.

Section Investissement – Recettes

Recettes	2022	2023
Recettes d'équipement	211 022.22 €	944 809.99 €
Recettes financières	37 139.54 €	25 554.34 €
Total recettes réelles investissement	248 411.76 €	970 364.33 €

Les recettes d'investissement concernent pour la plupart l'encaissement de subventions obtenues.

A – Pour l'extension de la maison de santé universitaire un versement a été effectué par :

- * L'Etat au titre du CPER (Contrat Plan Etat Région) pour le solde de la subvention.
- * La Région Centre Val-de-Loire au titre du (Contrat Plan Etat Région) pour le solde de la subvention.
- * La Région Centre Val-de-Loire au titre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) pour la totalité de la subvention.
- * Le Conseil Départemental au titre du FIPS (Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Santé) pour le solde de la subvention
- * Le Conseil Départemental au titre de la DSR (Dotation Solidarité Rurale) 2022 pour la totalité de la subvention.

B – Pour l'achat de la Maison Barone/Cayron un règlement de subvention a été réalisé par :

- * Le Conseil Départemental au titre de la DSR (Dotation Solidarité Rurale) 2023 pour la totalité de la subvention.

C – Pour l'achat des terrains de la famille FONTAINE un paiement de subvention a été fait par :

- * L'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) 2022 pour la totalité de la subvention.

D - Pour la création d'un espace de stationnement, d'une aire de camping-cars, d'une voie de desserte, d'une voie verte, d'un espace polyvalent et d'espaces verts la collectivité a perçu de :

- * L'Etat au titre de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) un acompte.
- * L'Etat au titre des Amendes de Police la totalité de la subvention.
- * Le Conseil Départemental au titre de la Dotation Touristique un acompte.
- * Le Conseil Départemental au titre de la DDAD (Dotation Départemental d'Aménagement Durable) un acompte.

II – Bilan de l'exercice 2023

Le bilan financier de l'exercice 2023 est globalement positif. Le montant de la trésorerie est satisfaisant. Il va permettre d'autofinancer des projets d'investissements sur l'exercice 2024, sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

La dette de la commune au 31 Décembre 2023 s'élève à 560.62 euros par habitant.

